

## **RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX PORTANT SUR L'ETAT DE DROIT AU SEIN DE L'UNION**

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 janvier 2022

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 14 janvier 2022,**

**RAPPELLE** que la construction européenne par le droit est un héritage et un bien commun inestimables qu'il incombe à la communauté juridique européenne de protéger et de faire vivre.

**RAPPELLE** que les avocats sont des acteurs essentiels de l'Etat de droit, qui doivent pouvoir exercer leur activité dans un cadre normatif clair et prévisible ;

**RAPPELLE** que la profession d'avocat est l'une des plus exposées face à la fragilisation de l'Etat de droit, en tant que vigie des libertés et garante de l'équité de la justice ;

**REAFFIRME** son attachement infaillible aux valeurs fondamentales de l'Union telles que définies à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne selon lequel :

*« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

**REAFFIRME** son attachement aux acquis de la jurisprudence européenne en matière de protection des citoyens et justiciables ;

**REAFFIRME** son soutien au projet d'instrument juridique international du Conseil de l'Europe visant à renforcer la protection de la profession d'avocat ;

**DEMANDE** aux institutions du Conseil de l'Europe d'adopter rapidement un instrument juridique contraignant visant à protéger la profession d'avocat ;

**DEMANDE** aux Etats membres de respecter les principes fondamentaux de l'Etat de droit tels qu'énoncés par les traités et par la jurisprudence des cours européennes ;

**DEMANDE** aux institutions de l'Union européenne de mettre en place des instruments juridiques innovants et incitatifs propres à protéger les acquis européens en matière d'Etat de droit ;

**DONNE MANDAT** au bureau d'élaborer une déclaration à proposer à la signature de la communauté juridique européenne, du CCBE et des barreaux européens, pour la porter unis auprès des pouvoirs publics européens et nationaux.

\* \*

Fait à Paris le 14 janvier 2022